



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Interdépartementale
Côte-d'Or - Nièvre
Saône-et-Loire - Yonne

4 au 15 décembre 2017



COUP DE BALAI SUR VOS DÉCHETS **DANGEREUX** !

Déstockez
avec des tarifs
préférentiels

*Réservé aux artisans,
artisans-commerçants
et entreprises de
Côte-d'Or*

Déchets acceptés à 0.70 € HT / kg :

peinture, colle, encres, vernis, résines, diluants,
solvants, cartouches de silicone, emballages
souillés, aérosols,...

Hors déchets radioactifs ou explosifs
Hors amiante ciment et friable
Hors déchets d'activités de soins à risques infectieux

*Certains déchets pourront être refusés après vérification du
chargement. En cas de doute, renseignez-vous directement auprès de
l'un des centres de traitement partenaires (liste ci-dessous).*

Apport volontaire sur site : du lundi au vendredi (Horaires de chaque site ci-dessous)

LONGVIC

Rue de l'Ingénieur Stephenson
03 80 65 14 69
• 8h - 12h / 14h - 18h

DIJON

Route de Langres
03 80 23 98 80
• 8h30 - 12h / 14h - 17h30

RUFFEY-LES-BEAUNE

Travoisy
03 80 26 58 58
• 8h - 12h / 13h30 - 18h

LONGVIC

5, Bd de Beauregard
03 80 71 42 62
• 8h à 12h / 14h à 17h

CHEVIGNY-ST-SAUVEUR

11, Bd Jean Moulin
03 80 48 25 25
• 8h à 12h / 14h à 17h

SAINT-APOLLINAIRE

Rue en Clairvot
03 80 30 40 53
• 7h30 à 12h / 13h30 à 17h



Partenaires de l'opération :



Avec le soutien financier :



Programme développement durable de la CMAI
Partenaire officiel



MARCHE À SUIVRE

Le Jour J, apport volontaire sur site

● 100 kg maximum par apport

Vous ne pouvez pas transporter plus de 100 kg de déchets dangereux sans avoir déposé une déclaration auprès du Préfet du département (décret 98-679 du 30 juillet 1998). Vous pouvez, en revanche, effectuer **plusieurs apports au cours des 2 semaines de l'opération.**

● Respectez les règles de sécurité et de bon sens

Refermez les pots, vérifiez l'étanchéité des contenants, transportez sous abri (remorque bâchée, camionnette...), laissez les produits dans leur emballage d'origine, ne pas les mélanger...

Lors de l'apport sur site

- Vous munir de votre n° de SIRET ;
- Dépôt de vos déchets et pesée par le prestataire ;
- Remise des bordereaux de suivi des déchets dangereux (BSDD) par le prestataire.

Après l'opération

- Facturation en fin de mois.
- Conservez pendant 5 ans les bordereaux de suivi de déchets dangereux (BSDD) sur lesquels figure la destination finale de vos déchets.
- Tenez un registre des déchets dangereux avec l'aide des BSDD



Pour tout renseignement :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale
Délégation Côte-d'Or
Pôle Développement des Entreprises et des Territoires
Tél : 03 80 63 01 23 Fax : 03 80 36 27 87
Courriel : sauer@artisanat-bourgogne.fr